



Tout savoir sur la téléconsultation assistée pour les pharmaciens

DÉROULÉ



Pharmacien & patient

Consultation
à distance



**Médecin
téléconsultant**

Il planifie et prépare la séance, accueille le patient, facilite la connexion et le bon déroulement de la consultation, transmet les informations cliniques pertinentes, et peut réaliser certains examens ou mesures cliniques si nécessaire



L'objectif de la téléconsultation en officine est de préserver une offre dans les territoires où elle participe à l'amélioration de l'accès aux soins des patients.

FACTURATION



Code acte TLM

- > **limite d'un plafond annuel fixé à 750 € TTC**, d'une rémunération forfaitaire qui varie en fonction du nombre de téléconsultations réalisées au sein de l'officine sur l'année civile (**25 € par tranche de 5 téléconsultations**).
- > Le décompte de l'assistance aux téléconsultations réalisées au sein de l'officine intervient sur la base d'un code traceur valorisé à **1 euro** qui sera déduit de la rémunération forfaitaire.

QUAND



- > **Entrée dans le droit commun en 06/2021** (décret n° 2021-707 du 03/06/2021)
- > **Article V** de [la convention nationale des pharmaciens](#) entré en vigueur le **07/05/2022** ([arrêté du 31 mars 2022](#))

CONDITIONS



C'est pour qui ?

- > Tous les patients
- Attention : le consentement du patient est requis

Quelles sont les modalités de prise en charge ?

- > Le pharmacien se charge l'organisation en prenant contact avec le téléconsultant.
- > Mise disposition d'un plateau technique fermé (pour garantir la confidentialité) au sein de l'officine nécessaire à la réalisation de la téléconsultation
- > Téléconsultation réalisées par vidéotransmission dans des conditions permettant de garantir la sécurisation des données transmises et la traçabilité des échanges.
- > Le local doit disposer des équipements nécessaires, adaptés aux situations cliniques des patients, afin de garantir la réalisation d'une téléconsultation de qualité. Dont ces Dispositifs Médicaux Connectés (DMC) : stéthoscope connecté, otoscope connecté, oxymètre, tensiomètre.

AIDE À L'ÉQUIPEMENT



- > Rémunération d'un montant forfaitaire de **1 225 € TTC** pour l'équipement la 1ère année de mise en œuvre de la téléconsultation dans l'officine



Vous souhaitez en savoir plus ?

telesante@esante-bretagne.fr
www.telesante-bretagne.fr